

Date de la convocation :
le 22 janvier 2016

Le 2 février 2016 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

Date d'affichage de la convocation :
le 22 janvier 2016

Membres présents : Mme DIOURON (arrivée à la n°1), M. BLEGEAN, Mme BLEVIN (arrivée à la n°1), M. ECOBICHON, Mme SEITE (arrivée à la n°6), M. DANIEL, Mme PELLAN , M. DELOURME, Mme GRONDIN, M. DESDOIGTS, M. BENDARRAZ, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

M. FUAN, Mme LE GAGNE, M. LE MÉE, Mme MINET, M. CROCHET, Mme SOULIMAN, Mme MILIN, Mme REIGNIER, M. DREVES, (arrivé à la n°6), Mme LE GONIDEC, Mme GAUTIER, (arrivée à la n°1), Mme COTTRET, Mme LEMAITRE (arrivée après ouverture), M. ALIPOUR, Mme CAZUGUEL-LEBRETON, M. JEGOU, M. BEN ABDELWAHAB, M. POILBOUT, M. LE GOT

En exercice.....43

Présents à l'ouverture.....34

Mme HUBERT, M. LE BUHAN, M. LE CAM, Mme CLAESSENS, M. NGUYEN, M. GOUYSSÉ, Mme GRALLAND, M. LOPIN, Conseillers Municipaux.

Transmission en Préfecture le :

Le 08/02/2016

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DE LAVENNE donne pouvoir à M. LE TOUMELIN pour la durée de la séance
- Mme BOULDÉ donne pouvoir à Mme REIGNIER pour la durée de la séance
- Mme NIQUE donne pouvoir à M. GOUYSSÉ, pour la durée de la séance

Date d'affichage du compte-rendu :

Le 09/02/2016

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

- M. ALIPOUR, sortie à la délibération n°2, retour à la n° 6
- Mme BLEVIN sortie à la délibération n°18, retour à la n°20
- Mme HUBERT sortie à la délibération n°19, retour à la n°20
- M. DREVES sorti à la délibération n°20, retour à la n°21

Publication au recueil des actes administratifs le :

le 09/02/2016

Secrétaire de séance :

- M. LE CAM

La séance est levée à 20H30

M. DELOURME, après avoir exposé le premier rapport, invite M. M. DABDOUBI, Ingénieur chargé d'affaires en contrôle Technique et construction du Bureau d'études APAVE, à faire une présentation, succincte, mais précise de l'Agenda auprès de l'assemblée municipale.

1 -ERP - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Validation

Le conseil municipal

DECIDE de valider le dossier Ad'AP réalisé par le Cabinet APAVE,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au P.P.I. le montant nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'Ad'AP et à réaliser les travaux selon le planning défini.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

2 - Gestion du patrimoine bâti – Démolition de bâtiments communaux

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour chacun des bâtiments suivants :

- bâtiment localisé 10 rue Amiral Courbet sur la parcelle cadastrale BT 325,
- garage situé 11 rue de Gouët sur la parcelle cadastrale AZ 38.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces permis.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 37	Pouvoirs : 3	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

3 - Vente à Saint-Brieuc Agglomération – Baie d'Armor de la parcelle AW 303 située 130 rue du Légué

Le Conseil Municipal

DECIDE la vente à Saint-Brieuc Agglomération – Baie d'Armor, du terrain situé 130 rue du Légué d'une superficie de 18a 69ca cadastré AW 303 au prix d'un euro (1 €), tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Bruno JONCOUR, Maire de SAINT-BRIEUC, à signer tous les actes nécessaires ainsi que l'acte authentique de vente.

AUTORISE d'ores et déjà Saint-Brieuc Agglomération – Baie d'Armor à déposer toutes les demandes des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de ce terrain.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40
Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

4 - ANRU (Europe) – Acquisition de terrains à Terre et Baie Habitat

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir auprès de TERRE ET BAIE HABITAT, les emprises foncières cadastrées CD n° 414, CD n° 417 et CD n° 420, pour une surface totale de 457 m², correspondant à l'assiette des bâtiments déconstruits appartenant à Terre et Baie Habitat, au prix symbolique d'un euro par emprise soit trois euros (3,00 €) au total, conformément à l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes.

Parcelle d'origine appartenant à TBH	Adresse	Emprises cédées à la Ville	Contenance / m ²
CD 225	18 rue de Venise	CD 414	131
CD 229	10 rue de Venise	CD 417	155
CD 234	10 rue de l'Europe	CD 420	171
TOTAL			457 m²

DIT que tous les frais liés à la vente et les frais du document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts QUARTA, 20 rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera établi et reçu par Maître Alexandre DE ROTROU, notaire à SAINT-BRIEUC.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40
Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

5 - ANRU (Europe) – Cession de terrains à Terre et Baie Habitat

Le Conseil Municipal

DECIDE de vendre à TERRE ET BAIE HABITAT, six emprises foncières cadastrées CD n° 422, CD n° 423, CD n° 424, CD n° 425, CD n° 426 et CD n° 427, pour une surface totale de 657 m², correspondant au tour d'échelle des bâtiments existants (rue de Venise), au prix consenti d'un euro symbolique (1,00€), conformément à l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes.

Parcelles d'origine appartenant à la Ville	Contenance totale	Adresse	Emprises cédées à T.B.H.	Contenance M ²
CD n° 237	94a 40ca	rue Mathurin Méheut	CD n°422	213
			CD n° 423	117
			CD n° 424	67
			CD n° 425	59
			CD n° 426	93
			CD n° 427	108
TOTAL				657 m ²

DIT que tous les frais liés à la vente et les frais du document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts QUARTA, 20 rue de Gouédic à SAINT-BRIEUC seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera établi et reçu par Maître Alexandre DE ROTROU, notaire à SAINT-BRIEUC.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40
Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

6 - ANRU 2 – Protocole de préfiguration

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes d'un protocole de préfiguration dont l'objet sera de fonder l'action publique en s'assurant de la faisabilité technique, financière et humaine concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de Balzac, protocole à l'issu duquel une convention pluriannuelle pourrait être contractualisée avec l'ANRU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration, élaboré à l'échelle de l'Agglomération pour les Villes de Saint-Brieuc et Ploufragan, aux côtés de l'État, l'ANAH, l'ANRU, Saint-Brieuc Agglomération, la Ville de Ploufragan, Terre et Baie Habitat, Côtes d'Armor Habitat, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Caisse des Dépôts, partenaires signataires.

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2016.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

7 - Aide à la charge foncière – Subvention à la SA HLM Bâtiments et Styles de Bretagne – Construction de 15 logements 88 rue Pinot Duclos

Le Conseil Municipal

DECIDE l'octroi d'une aide à la charge foncière d'un montant total de 88 333 € à la SA HLM BSB pour la construction de 15 logements sociaux 88 rue Pinot Duclos ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

8 - OPAH Copropriétés dégradées – 1 rue du Général Leclerc – Attribution de subvention et modalités de versement

Le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 19 742 € à la copropriété « 1, rue du Général Leclerc » au regard du plan de financement des travaux ci-dessous :

	Général Leclerc
Travaux prévisionnels TTC	307 299 €
Travaux HT éligibles à l'ANAH	266 605 €
Subvention ANAH	113 836 €
Subvention Ville de Saint-Brieuc	19 742 €

ETABLIT les modalités de versement de la subvention allouée par la Ville au conseil syndical de la copropriété « 1, rue du Général Leclerc » dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

- au démarrage des travaux, 40 % de la subvention,
- au vu de l'avancement des travaux, versement des 60 % restants.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

9 - Opération d'aménagement d'un lotissement communal rue du tertre Marie Dondaine - Contractualisation avec la Société Publique Locale

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention de mandat entre la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement et la Ville pour la réalisation d'un lotissement communal rue du Tertre Marie Dondaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Baie d'Armor Aménagement

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue du Tertre Marie Dondaine.

RAPPORTEUR : M. DESDOIGTS

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1 (Mme DIOURON)

10 - Zone d'activités de Beaufeuillage – Conduite d'une étude Convention Ville / Université Rennes 2 – Master 2 « audit » urbain

Le Conseil Municipal

DECIDE de collaborer avec l'Université de Rennes 2 – Master 2 « Audit » pour l'étude de la Zone d'Activités de Beaufeuillage ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Université de Rennes 2 – Master 2 « Audit » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

RAPPORTEUR : M. DESDOIGTS

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

11 - Zone Industrielle de Beaufeuillage – Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Le Conseil Municipal

SOLLICITE l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur la zone industrielle de Beaufeuillage.

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'il aura désigné les parcelles dans un délai de dix ans à compter de la signature de la présente convention,

RAPPORTEUR : M. DESDOIGTS

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

12 - Confrérie de la coquille Saint-Jacques – Subvention de fonctionnement

Le Conseil Municipal

DECIDE l'attribution d'une subvention de 450 € à la Confrérie des Chevaliers de la Coquille Saint-Jacques

RAPPORTEUR : M. ECOBICHON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

13 - Personnel - Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2016

Le Conseil Municipal

DECIDE l'ouverture de
3 postes dans le cadre d'emplois des animateurs
1 poste dans le cadre d'emplois des Directeurs d'Etablissement d'Enseignement Artistique

DECIDE la fermeture de
1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques
3 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
1 poste dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique C.N.

DECIDE la transformation de
1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet 27h30 en 1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

14 - Personnel – Ecole des Beaux Arts – Recrutement de deux enseignants en contrat de trois ans sur emplois permanents de catégorie A

Le Conseil Municipal

DECIDE que les emplois de catégorie A à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts dans les spécialités « Théorie et Pratiques du Design et de l'Architecture » TNC 7/16ème et « Photographie, techniques de l'édition, images numériques & documentaires » TNC 5/16ème peuvent être occupés par des agents non titulaires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016

DIT que le poste de professeur d'enseignement artistique spécialité « Théorie et pratiques du design et de l'architecture » aura pour missions :

- de dispenser un enseignement répondant aux orientations développées par l'Ecole des beaux-arts pour les élèves de la Classe préparatoire (7 h hebdomadaires).
- d'être l'enseignant référent pour l'architecture, le design et les arts décoratifs auprès des élèves de la Classe préparatoire, avec une large ouverture vers les pratiques et les réflexions contemporaines portant sur l'objet, l'espace, l'environnement social et les matériaux.
- de dispenser des cours magistraux d'histoire de l'architecture
- de participer aux réunions pédagogiques, aux bilans d'évaluation de la classe préparatoire, aux journées portes ouvertes de l'école et aux salons régionaux d'orientation des lycéens et des étudiants.

DIT que le poste de professeur d'enseignement artistique spécialité « Photographie, techniques de l'édition, images numériques & documentaires » aura pour missions :

- de dispenser un enseignement répondant aux orientations développées par l'Ecole des beaux-arts pour les élèves de la Classe préparatoire (5 h hebdomadaires).
- d'être l'enseignant référent - en sa qualité d'artiste photographe reconnu sur un plan national, professionnel spécialisé dans la photographie argentique et numérique (prises de vue, développement et tirage, histoire et esthétique de la photographie), spécialiste des questions de l'archive, du document et plus largement des processus liés à l'historiographie - concernant la photographie et, plus largement les problématiques de l'image contemporaines auprès des élèves de la Classe préparatoire
- de participer aux réunions pédagogiques, aux bilans d'évaluation de la classe préparatoire, aux journées portes ouvertes de l'école et aux salons régionaux d'orientation des lycéens et des étudiants.

DIT que les candidats devront avoir une formation supérieure ainsi qu'une expérience professionnelle avérée dans leur domaine.

FIXE le niveaux de rémunération de ces deux postes au 4^{ème} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique (indice brut 534 – indice majoré 456).

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15 - Personnel – Emplois d'Avenir - Création de deux postes – Convention cadre avec l'État

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'Etat sur la mise en œuvre du dispositif Emplois d'Avenir & des engagements en matière de formation professionnelle qui prévoit un financement de l'Etat à hauteur de 75 % du taux horaire brut du SMIC pour chacun des jeunes recrutés dans ce cadre ;

DIT que deux jeunes seront recrutés en contrat "Emploi d'Avenir" pour une durée de 3 ans et seront affectés dans les services Propreté Urbaine et Hygiène des Locaux.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

16 - Service civique – Accueil de deux volontaires

Le Conseil Municipal

DECIDE le principe du recrutement de l'équivalent de deux volontaires en Service Civique en année pleine au sein des services municipaux,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale afin d'engager les volontaires pour une durée de 6 à 12 mois.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

17- Emplois « Pass'Loisirs » - Vacances scolaires 2016 – Modalités de recrutement et de rémunération

Le Conseil Municipal

ADECIDE la création de sept emplois de non-titulaires sur la mission "Pass'Loisirs" du service Loisirs Educatifs répartie en 1 directeur adjoint et 6 animateurs pour la période des congés scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2016.

FIXE les niveaux de rémunérations et les modalités de recrutement selon le tableau ci-après :

Fonctions	grades	conditions de recrutement	indice brut de rémunération
Animateur BAFA	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Agent titulaire soit d'un Deug STAPS, d'un BAFA ou d'autres diplômes fédéraux délivrant les mêmes compétences ou ayant des compétences reconnues ainsi que les agents encadrant des animations culturelles du programme (informatique, anglais, percussions...)	337
Animateur BREVET	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Agent titulaire soit d'un Brevet d'Etat, d'une Licence STAPS, d'un BAFD, d'un BESAN ou d'autres diplômes fédéraux délivrant les mêmes compétences	352
Directeur Adjoint	Animateur territorial	Agent titulaire soit d'un Brevet d'Etat, d'une Licence STAPS, d'un BAFD, d'un BESAN ou d'autres diplômes fédéraux délivrant les mêmes compétences	416

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

18 - Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire - Complément

Le Conseil Municipal

DECIDE de modifier la délibération n° 29 mai du 20 mai 2014 en la complétant par une nouvelle délégation de pouvoir ainsi libellée :

« 25 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tous types de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour tout projet intéressant la collectivité. »

DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou par un agent public agissant également par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des personnes citées à l'alinéa précédent, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les membres du conseil municipal en respectant l'ordre du tableau.

DIT que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Présents : 39 Pouvoirs : 3 Total : 42 Exprimés : 42

Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

19 - SIG Intercommunal 2016-2021 – Convention de Partenariat

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention de partenariat SIG intercommunal pour le partage de données géographiques pour la période 2016 - 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat annexée.

RAPPORTEUR :Mme GRONDIN

Présents : 38 Pouvoirs : 3 Total : 41 Exprimés : 41
Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0

20 - Jeunesse – Vers un nouveau projet en faveur des jeunes de Saint-Brieuc

Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de politique jeunesse municipale renouvelée, tel que décrit dans le document annexé à la délibération.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 39 Pouvoirs : 3 Total : 42 Exprimés : 42
Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

21 - Tarifs 2016 – Centres de vacances et accueils de loisirs municipaux

Le Conseil Municipal

APPROUVE la grille tarifaire 2016 pour les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement / Centres de Vacances** telle que proposée ci-dessous :

	2016	2016	2015
	Tarifs SAINT-BRIEUC (tranche 7)	Tarifs Hors SAINT-BRIEUC (tranche 8)	Tarifs SAINT-BRIEUC (tranche 7)
Centres de Loisirs Sans Hébergement			
à la journée	24.40 €	28.90 €	24.00 €
Tarifs E (journée enfant allergique)	19.00 €	22.70 €	18.70 €
demi-journée avec repas	15.90 €	18.90 €	15.70 €
demi-journée sans repas	12.00 €	14.20 €	11.80 €

<u>Centres de vacances</u>			
Caroual , Saint-Pabu			
Séjour de 20 jours	588 €	700 €	579 €
Semaine de 5 jours	173 €	205 €	170 €
Séjour thématique de 6 jours	206 €	245 €	203 €
<u>Séjour Ados</u> 15 jours	526 €	628 €	519 €
<u>Pass'Ados</u> semaine	10 € (à la semaine)	15 € (à la semaine)	38 € au mois
<u>Participation forfaitaire aux mini-camps</u>	4.50 €	4.80 €	4.40 €

APPROUVE la grille tarifaire 2016 sur 8 tranches pour **CAP SPORTS / PASS'LOISIRS** telle que proposée ci-dessous.

Tranches			1	2	3	4	5	6	7	8
Pass' Loisirs (4 heures)	Sem 5 jours	Tarifs 2016	11,70 €	15,60 €	19,50 €	23,40 €	39,00 €	58,50 €	78,00 €	93.70 €
	Cap Sports 3 activités (ou 4 heures)	Sem 4 jours	Tarifs 2016	9,40 €	12,50 €	15,60 €	18,70 €	31,20 €	46,80 €	62,40 €
Tarifs 2015			9.20 €	12.30 €	15.40 €	18.40 €	30.80€	46.10 €	61.50 €	67.70 €
Sem 3 jours		Tarifs 2016	7.00 €	9,40 €	11,70 €	14,00 €	23,40 €	35,10 €	46,80 €	56.20 €
Cap Sports 2 activités (ou 2h40)	Sem 5 jours	Tarifs 2016	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €	72 €
		Tarifs 2015	8.85 €	11.80 €	14.80 €	17.70 €	29.50 €	44.30 €	59.15 €	65.00 €
	Sem 4 jours	Tarifs 2016	7,20 €	9,60 €	12,00 €	14,40 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €	57.60 €
		Tarifs 2015	7.10 €	9.40 €	11.80 €	14.20 €	23.60 €	35.40 €	47.30 €	52.00 €
	Sem 3 jours	Tarifs 2016	5,40 €	7,20 €	9,00 €	10,80 €	18,00 €	27,00 €	36,00 €	43.20 €
Cap Sports 1 activité (ou 1h20)	Sem 5 jours	Tarifs 2016	5,50 €	7,30 €	9,10 €	10,90 €	18,20 €	27,30 €	36,40 €	43.70 €
		Tarifs 2015	5.35 €	7.20 €	8.95 €	10.70 €	17.90 €	26.90 €	35.85 €	39.45 €
	Sem 4 jours	Tarifs 2016	4,40 €	5,80 €	7,30 €	8,70 €	14,60 €	21,80 €	29,10 €	34,90 €
		Tarifs 2015	4.30 €	5.70 €	7.15 €	8.60 €	14.35 €	21.50 €	28.70 €	31,60 €
	Sem 3 jours	Tarifs 2016	3,30 €	4,40 €	5,50 €	6,60 €	10,90 €	16,40 €	21,80 €	26.20 €

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du lundi 4 juillet 2016 ;

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

22 -Coopération décentralisée Agadez – Projet d'électrification solaire des cases de santé – Avenant n°1 à la convention avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor – Prolongation de délai

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 modifiant l'article 8 de la convention financière et technique relative au projet d'électrification solaire de 15 cases de santé situées en zone rurale de la commune urbaine d'Agadez au Niger, passée avec le Département des Côtes d'Armor, et prolongeant son délai de validité jusqu'au 25/12/2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention financière et technique relative au projet d'électrification solaire de 15 cases de santé situées en zone rurale de la commune urbaine d'Agadez au Niger.

PRECISE que les modalités d' exécution de la convention financière et technique restent inchangées.

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

23 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits 22

Le Conseil Municipal

DECIDE de procéder au scrutin à main levée

DESIGNE un représentant, titulaire et suppléant, pour siéger au conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits 22 en qualité de membre associé.

1. Mme GRONDIN, membre titulaire
2. M. BENDARRAZ, membre suppléant

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Délégations de pouvoirs au Maire

1) Décisions d'ester en justice

Décision du 28 octobre 2015 désignant le cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN sis 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528 - 35065 RENNES Cedex, pour représenter les intérêts de la Ville dans le différend qui l'oppose à Monsieur et Madame Pheleps aux fins d'annulation de l'arrêté du maire du 6 mai 2015 portant permis de construire, ainsi que la décision du 20 juillet 2015 portant rejet d'un recours gracieux.

Décision du 9 novembre 2015 désignant le cabinet d'avocats Cornet, Vincent, Ségurel, sis 3 allée François Charpentier, CS 16552 - 35065 RENNES Cedex, pour représenter les intérêts de la Ville dans le différend qui l'oppose à Monsieur Rousseau et Madame Pezzella aux fins d'obtenir l'engagement de la responsabilité de la Ville en raison du préjudice subi par leur établissement du fait de travaux publics.

2) Versement des cotisations

Décision n°5 du 30 novembre 2015 de renouveler les adhésions aux associations et organismes pour la tranche n°15 de l'année 2015 pour un montant de 650 € conformément au tableau suivant :

TABLEAU DES COTISATIONS ANNEE 2015

annexe décision 5

(au 30/11/2015)

ORGANISMES	cotisations appelées	cotisations appelées
	2014	2015
Association des Maires de France	16 475,53	
Conférence des Villes de Bretagne	3 377,22	
Villes de France (ex Fédér° des Villes Moyennes)	4 338,18	
CRPM-Conférence des Régions périphériques maritimes d'Europe	1 525,00	
Vigipol (syndicat mixte)	4 933,70	
ARIC-asso.régionale info.des CT	2 070,00	
Cités Unies France	2 950,00	
CUF-coopération décentralisée pour la Palestine	4 762,00	
CUF- ANIYA 3 (Niger)		
REPTA		
ALE-agence locale de l'énergie	11 544,50	
Plante et cité	825,00	
RGO-développement durable et commande publique	500,00	
Asso.gest° groupmt commandes Cotesd'Armor	330,00	350,00
AFIGESE-asso.Finances-Gestion-Evaluation CT	200,00	
FNCC-fédé.nationale des collectivités pour la culture itinéraires bis	832,00	
	300,00	300,00
ICOM-CNF du Conseil international des musées	322,00	
Lin&chanvre en Bretagne-route des toiles	100,00	
AVUF-asso.villes universitaires de France		
Association des Archivistes Français (A.A.F.)	190,00	
ANDES-Asso.Nationale Des Elus des Sports	430,00	
ANDRM-Asso.Nationale Directeurs Restaur°Municip.		
INTERDOC-asso.documentalistes des CT.	120,00	
APPEA(asso.classes Prépa.Publ.Ecoles sup.d'art)	515,00	
CDDP DES Côtes d'Armor		
PACT-HD des Côtes d'Armor	35,00	
Fédération musicale de Bretagne		
FN des maisons d'écrivains & des patrimoines littéraires	100,00	
images en bibliothèque	110,00	
ADDNB(asso.développt. doc.numériques en Biblioth.)	40,00	
AUDISEF(as.utilis.des systèm.informatis.en Fce)		
MAEB(Maison de l'Archi.&Espaces de Bretagne)	500,00	
AN Villes&Pays d'Art& d'Histoire	1 928,08	
Conservatoires de France	110,00	
Orchestre à l'école	100,00	
Pôle funéraire public	332,00	
Fondation du Patrimoine	1000,00	
ODAS(observatoire action sociale décentralisé)	830,00	
Réseau français des Villes-Santé	439,00	
club RH et management forum pour la gestion		
TOTAL	62 164,21	650,00

3) Conventions d'occupation de locaux scolaires

(B) = briochin

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE CONVENTION	LOYER
Association des parents d'élèves de l'école des Merles (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école élémentaire des Merles le samedi 19 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël.	6 novembre 2015	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école Guy Ropartz (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école maternelle Guy Ropartz le dimanche 6 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël.	1 décembre 2015	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école Curie-Poutrin (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école maternelle Curie le vendredi 11 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation d'une fête de Noël.	10 décembre 2015	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école Hoche-Guébriant (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école maternelle Guébriant le vendredi 11 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël.	10 décembre 2015	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école Ville-Hellio (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école primaire Ville Hellio le vendredi 11 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation d'un spectacle parents-enfants.	10 décembre 2015	Gratuit
Association des parents d'élèves de l'école Grand-Clos (B)	Convention autorisant l'association des parents d'élèves à occuper les locaux de l'école maternelle Grand Clos le vendredi 11 décembre et le samedi 12 décembre 2015 dans le cadre de l'organisation de journées Portes Ouvertes.	10 décembre 2015	Gratuit

4) Conventions passées avec différents organismes, associations ou particuliers pour le louage de choses n'excédant pas douze ans

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE	LOYER
Ville de St-Brieuc	Prolongation jusqu'au 30 juin 2016 de la convention du 20 juillet 2015, conclue avec le Département, pour l'accueil temporaire d'associations sportives briochines dans le gymnase de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.	Avenant n° 1 du 17 novembre 2015	Gratuit
M. MARGELY	Convention d'occupation avec M. MARGELY, à titre précaire et révocable, pour un local 22, rue de la Gare pour parfaire sa formation de potier, jusqu'au 30 juin 2016.	Convention du 25 novembre 2015	Gratuit